

# BON DE COMMANDE

NOM.....

ADRESSE .....

souhaite recevoir ..... exemplaire(s) de l'ouvrage  
de :

**Louis-daniel MUKA TSHIBENDE**

**L'INFORMATION DES ACTIONNAIRES, SOURCE D'UN  
CONTRE-POUVOIR DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES  
DE DROIT FRANÇAIS ET DU PÉRIMÈTRE O.H.A.D.A.**

ISBN : 978-2-7314-0662-7 ( 696 pages )

au prix de : 45 €+ 5,20 € (port) = 50,20 €  
Paiement à réception de l'ouvrage et de la facture

Chèque à l'ordre du "Régisseur des PUAM"  
CB-0000100606779 TRÉSOR PUBLIC  
IBAN-FR7610071130000000100606779  
BIC : BDFEFRPPXXX

Commandes par courrier :  
PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE - PUAM  
FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE  
3, avenue Robert Schuman - 13628 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1  
Par courriel : puam@univ-cezanne.fr  
Par Fax : 04.42.17.24.33  
Tél : 04.42.17.24.21



Publications de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille

Presses Universitaires d'Aix-Marseille III

UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE – AIX-MARSEILLE III

Faculté de Droit et de Science Politique

COLLECTION DE L'INSTITUT DE DROIT DES AFFAIRES

**Louis-Daniel MUKA TSHIBENDE**

**L'INFORMATION DES ACTIONNAIRES, SOURCE  
D'UN CONTRE-POUVOIR DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES  
DE DROIT FRANÇAIS ET DU PÉRIMÈTRE O.H.A.D.A.**

Préface

Jacques MESTRE

*Professeur à l'Université Paul Cézanne d'Aix-Marseille  
Doyen honoraire, Directeur du Centre de Droit Economique*

Ouvrage honoré d'une subvention de  
l'Association pour l'Unification du Droit en Afrique (UNIDA)

PRESSES UNIVERSITAIRES AIX-MARSEILLE III

– 2009 –

A l'instar de l'Etat, société politique par excellence, les sociétés anonymes sont, en droit français comme dans le droit des pays de l'O.H.A.D.A., régies par des principes démocratiques. Ceux-ci postulent une séparation, ainsi qu'une spécialisation et une hiérarchisation des organes sociaux, lesquels organes sont autant de pouvoirs. Ainsi, la souveraine assemblée des actionnaires est en charge de l'ultime contrôle de la gestion des affaires sociales qui, elle, incombe aux dirigeants sociaux. Afin de rendre effectif ce contrôle, le droit français et, à sa suite, le droit africain qu'il a fortement inspiré, se caractérise par un mouvement de renforcement du droit d'information des actionnaires. Ce mouvement se traduit par une diversification des procédés d'information et par une extension du domaine de l'information. Subséquemment au renforcement du droit d'être informé qu'ont les actionnaires, il s'observe dans les deux droits l'affirmation du droit pour les concernés de bénéficier d'une information efficace ; affirmation qui se fait par le biais d'un renforcement du contrôle légal des comptes et de l'octroi aux actionnaires de la possibilité d'exercer des recours auprès de certaines autorités. En France comme dans le périmètre O.H.A.D.A., ces deux dynamiques font que l'information dont bénéficient les actionnaires est une des sources du contre-pouvoir que ces derniers peuvent constituer face aux mandataires sociaux.

**LOUIS-DANIEL MUKA TSHIBENDE** : Ancien Assistant à la Faculté de Droit de l'Université Protestante au Congo-Kinshasa, Louis-Daniel MUKA TSHIBENDE est Docteur en Droit privé de l'Université Paul Cezanne (Aix-Marseille III) et Diplômé de l'Institut de Droit des Affaires d'Aix-en-Provence. Chargé de cours au Département de droit économique et social de la Faculté de Droit de l'Université Protestante au Congo-Kinshasa où il enseigne le droit des contrats commerciaux, l'auteur est également Chercheur au Centre de droit économique (C.D.E.) d'Aix-en-Provence, Président du Club O.H.A.D.A. Aix-Marseille (C.O.A.M.) et membre de l'Institut Euro-Africain de Droit Économique (INEADEC) et de l'Association Internationale de Droit Économique (A.I.D.E.)

## SOMMAIRE

### PREMIÈRE PARTIE LE NÉCESSAIRE RENFORCEMENT DU DROIT D'ÊTRE INFORMÉ

TITRE I : La diversification amorcée des procédés d'information

**Chapitre I : Des procédés d'usage occasionnel**  
**Chapitre II : Des procédés d'usage permanent**

TITRE II : L'extension soutenue du domaine de l'information

**Chapitre I : Le commun des actionnaires informés**  
**Chapitre II : Les « actionnaires-épargnants » éclairés**

### DEUXIÈME PARTIE L'AFFIRMATION SUBSÉQUENTE DU DROIT À UNE INFORMATION EFFICACE

TITRE I : L'efficacité de l'information garantie par un contrôle censorial renforcé

**Chapitre I : L'efficacité escomptée**  
**Chapitre II : L'inefficacité sanctionnée**

TITRE II : L'efficacité de l'information assurée par le recours à des autorités externes

**Chapitre I : Le recours à l'autorité des marchés financiers**  
**Chapitre II : Le recours au juge**